

CHARTRE SUR L'UTILISATION DES DONNEES ISSUES DE LA BASE SENACS

1. Cadre général

1.1. Définition

La présente charte définit les règles d'usage qui s'imposent à tout utilisateur des données issues de la base SENACS.

1.2. Temporalité

Cette charte donne des points de repères utilisables dans les différentes phases d'un cycle SENACS : saisies des données, contrôle de cohérence, analyses et publications/communication.

1.3. Acteurs concernés

Sur chaque territoire sont mandatés par la Caf et par la représentation fédérale locale des centres sociaux¹ des correspondants SENACS habilités par leurs institutions respectives pour effectuer le suivi des saisies et la construction des analyses : seuls ces correspondants reçoivent les identifiants permettant l'accès aux données du site www.senacs.fr, selon les éléments décrits dans le Guide d'Utilisation de la base senacs.fr.

2. Une collecte loyale des données

2.1. Honnêteté de la saisie des données

La saisie des données est effectuée par les centres sociaux sur la base du volontariat et de l'honnêteté : les centres sociaux répondent au questionnaire en fonction de leur compréhension et de leur interprétation des questions, qui sont explicitées dans le Guide d'Utilisation.

Si un problème de compréhension demeure, les centres sociaux peuvent en faire part à leur Caf ou à leur représentation fédérale locale qui alertera le Comité Technique National.

2.2. Transparence de la saisie des données

Au moment du contrôle de cohérence, le correspondant SENACS peut interpellé au cas par cas les centres sociaux de son territoire si des données lui paraissent diverger de la réalité : les données reposant sur du déclaratif, l'objectif est de s'accorder de façon transparente pour éviter tout biais dans l'analyse globale.

Dans le cas où la Caf ou bien la représentation fédérale locale des centres sociaux saisit une partie des données pour le centre social, celui-ci a le droit de regard et peut questionner ses interlocuteurs en cas de divergence.

¹ NB : Lorsqu'on parle de représentation fédérale locale, il s'agit de la représentation des centres sociaux reconnue par le mouvement fédéral national des centres sociaux, quelle que soit sa forme juridique (fédération, union, association, collectif...)

2.3. Anonymat et objectif de neutralité

Afin d'en garantir la neutralité, le traitement des réponses des centres sociaux est réalisé de manière anonyme, globale et agrégée à l'échelle du département, de la région et du territoire national.

Chaque centre social peut avoir accès aux tableaux automatisés issus des données s'il en exprime la demande.

3. Une analyse co-construite à partir des données

3.1. Finalités de la base SENACS

L'utilisation des données issues de la base SENACS permet de nourrir des analyses et des enquêtes à différents niveaux.

La méthodologie d'exploitation des données doit permettre de toujours conserver les principes d'anonymat évoqués en 2.3.

Les finalités de SENACS sont les suivantes :

- *Une utilisation des données à différentes échelles :*

La base SENACS se construit à partir de grands ensembles régionaux.

L'outil est conçu pour « donner à voir » ce qu'est un centre social et pour le situer dans un ensemble territorial et partenarial plus vaste.

Les données peuvent donc également servir à des analyses départementales et infra-départementales en fonction des besoins et des objectifs stratégiques poursuivis localement.

- *Une plaquette de communication :*

Les plaquettes locales SENACS suivent une trame commune en lien avec la démarche nationale et font l'objet de validation préalable par les membres du Comité de Pilotage.

- *Une exploitation thématique des données :*

Les données issues de la base senacs.fr permettent de réaliser des analyses plus approfondies et thématiques, au-delà de la réalisation de la plaquette de communication annuelle.

3.2. Des membres du Comité de Pilotage

Chaque territoire se constitue en Comité de Pilotage pour effectuer des analyses partagées à partir des données SENACS.

A minima, les membres du Comité de Pilotage d'un département sont les suivants : une personne issue de la Caf et une personne issue de la représentation locale des centres sociaux reconnue par le mouvement fédéral.

A l'échelle d'une région, chaque département mandate une double représentation Caf et Centres Sociaux.

Les membres du Comité de Pilotage désignent collégialement une personne en charge de la préparation des documents de travail (tableaux de réponses agrégés par question) : seule cette

personne a accès à l'ensemble des données pour préparer les bases et l'animation de la phase d'analyse.

Chaque territoire est libre d'associer ou non des centres sociaux et d'autres partenaires aux rencontres du Comité de Pilotage, mais sans leur donner l'accès aux données brutes de la base SENACS.

3.3. Des engagements du Comité de Pilotage

Les membres du Comité de Pilotage s'engagent à co-construire des analyses territoriales partagées entre le réseau des Caf et des représentations locales des centres sociaux reconnues par le mouvement fédéral: ces analyses, portant sur des tendances, sont réalisées avec intégrité et rigueur méthodologique, en lien avec la démarche nationale.